

Direction de l'Action Territoriale
Service Réseaux Structurants
223,rue Guglielmo Marconi
34000 MONTPELLIER
Téléphone : 04 99 54 92 20

Affaire suivie par Didier CABANE
Références RD116e1-Pr2+500-St Jean
de V-Aximum

Arrêté n° **3051**

Objet : interdiction de circulation

Intervenant : Entreprise AXIMUM

Localisation : RD 116e1 du PR 1+800 au PR 2+900

Commune : Saint Jean de vedas

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu l'arrêté n°MAR2018-0077 du 25 avril 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Thomas COMTE, responsable des réseaux structurants ;

Vu la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 12/12/2018, qui va effectuer des travaux de pose et dépose de glissières pour mise aux normes pour le compte de Montpellier 3M ;

Considérant l'obligation de régler la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 116e1 du PR 1+800 au PR 2+900 sur la commune de Saint Jean de vedas, du 12/12/2018 au 21/12/2018 de 22h00 à 6h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- circulation alternée par feux de chantier (CF24) ou par piquet K10 , la signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise AXIMUM, représentée par Monsieur RAHMANI Adrian- 340 Avenue des Bigos - ZI du Salaison - BP 90008 - 34740 VENDARGUES. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J RAHMANI Adrian, 06 64 13 52 73) sous le contrôle du Service Réseaux Structurants.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Responsable des réseaux structurants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 12/12/2018

Pour le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole et par Délégation.

P/
P/

Le Responsable des Réseaux structurants

M. Thomas COMTE

Responsable de l'aménagement et de la
gestion de voirie
Réseaux structurants

Olivier RICHARD

Ampliation
Commune de Saint Jean de vedas